



Séance ordinaire du conseil municipal

18 août 2025 à 19 h 34

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal

SONT ABSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Madame Marie-Eve Beaumier, directrice du Service des communications

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information de la mairesse suppléante
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration, finances et technologie de l'information

- 2.1 Autorisation - Financement par le fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté - Projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026
- 2.2 Adoption - Programmation de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

3 Juridique et gestion contractuelle

- 3.1 Adjudication - Correction du drainage au domaine Saint-Sauveur - Phase 2
- 3.2 Acquisition par voie d'expropriation d'une servitude pour un fossé de drainage - Domaine Saint-Sauveur
- 3.3 Politique sur l'utilisation de technologies de surveillance
- 3.4 RETIRÉ
- 3.5 Autorisation de signature - Modification à une copropriété et annulation de servitude - lot 2 315 062, avenue Guindon

4 Ressources humaines

5 Sécurité publique et incendie

- 6 Travaux publics et génie
- 7 Environnement et développement durable
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 144, rue Principale - Bistro Saint-Sauveur - Autoriser une terrasse commerciale dont tous les côtés ont la possibilité d'être entièrement fermés
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 61-63, avenue Sainte-Marguerite - Autoriser l'ajout d'une aire de stationnement
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 263, chemin du Sanctuaire - Régulariser un logement supplémentaire occupant 87 % de superficie de plancher du sous-sol

Demandes relatives à l'affichage

Demandes relatives à l'architecture

- 8.4 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 144, rue Principale - Bistro Saint-Sauveur

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

8.5 RETIRÉ

9 Loisirs, culture et vie communautaire

- 9.1 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Jeux du Québec été 2025
- 9.2 Demande de location de salle - Syndicat des copropriétaires Au pied de la côte, phase 1
- 9.3 Demande de location de salle - Association des résidents du Lac-des-Chats
- 9.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut
- 9.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Club de Pickleball de Saint-Sauveur
- 9.6 Versement d'un don à la Maison des jeunes Saint-Sauveur/Piedmont - Hommage à monsieur François Maril
- 9.7 Autorisation de signature et désignation d'un mandataire - Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2025

10 Avis de motion et projets de règlement

- 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 600-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert

11 Règlement

- 11.1 Adoption - Règlement 606-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise aux normes et le pavage des chemins des Perles et des Agates
- 11.2 Adoption - Règlement SQ-2023-03 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre

12 Dépôt de documents et de correspondances

- 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 juillet 2025 - Service des incendies
- 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 juillet 2025 - Service de l'urbanisme
- 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.4 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 16 juillet au 12 août 2025
- 12.5 Dépôt - Liste des paiements émis - 10 juillet au 7 août 2025
- 12.6 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 563-A-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

13 Période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame la mairesse suppléante Rosa Borreggine procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Aucun membre du conseil ne prend la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal répond aux questions reçues à l'avance.

2025-08-367

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 aout 2025 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 3.4 - Droit de préemption - Terrain du camp Scout Tamaracouta - Lot 5 295 652
- 8.5 - Prolongation de délai pour le PIIA - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée - Le Belvédère des Pays-d'en-Haut

2025-08-368

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-08-369

2.1 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT OU PAR L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU les dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026 soient financés par le fonds de roulement, puis remboursés au cours des années 2027 à 2031, ou par l'excédent de fonctionnement non affecté, tel que présenté par le tableau déposé par le Service des finances et daté du 18 août 2025;

Et ce, pour un montant total de 400 000 \$ par fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans et d'un montant total de 922 500 \$ par l'excédent de fonctionnement non affecté, auxquels peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telles qu'une subvention, le tout, conditionnellement à ce que les dispositions légales, réglementaires et administratives de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle* soient respectées;

Tout solde résiduel du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2025-08-370

2.2 ADOPTION - PROGRAMMATION DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-08-371

3.1 ADJUDICATION - CORRECTION DU DRAINAGE AU DOMAINE SAINT-SAUVEUR - PHASE 2

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 13 août 2025 pour la correction du drainage au domaine Saint-Sauveur - Phase 2 (2025-GE-12);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction Monco	158 663,42 \$
David Riddell Excavation	175 509,33 \$
Excavation Serge Gingras	180 533,70 \$
Construction T.R.B.	248 219,41 \$
Entreprises Pera	559 698,30 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 14 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 158 663,42 \$ incluant les taxes, présentée par Construction Monco, 318 Chemin de Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, J0T 1L0, pour la correction du drainage au domaine Saint-Sauveur - Phase 2 (2025-GE-12);

QUE le conseil autorise le directeur du Génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée au règlement d'emprunt 486-2018.

2025-08-372

3.2 ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE POUR UN FOSSÉ DE DRAINAGE - DOMAINE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la Ville travaille dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur à établir un réseau de fossés de drainage afin de gérer les eaux provenant de la montagne et ruisselant jusqu'au chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la Ville a fait réaliser certains travaux sur certaines propriétés et que d'autres restent à être complétés, notamment sur le lot 6 643 452; situé sur le chemin des Mômes entre le chemin des Rubis et le chemin de Champagne;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Ville, d'acquérir une servitude de 5 mètres à l'arrière du lot pour y aménager des fossés de drainage;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot renonce à l'entente qu'il avait signée avec la Ville pour qu'elle puisse faire réaliser les travaux;

ATTENDU la présence de cours d'eau et de milieux humides qui empêchent la ville de faire certains travaux sur ce lot, mais pas sur son entièreté ;

ATTENDU QU'une description technique a été produite par madame Mylène Pagé-Labelle le 15 août 2025, sous le numéro 1422 de ses minutes pour identifier la servitude requise sur le lot 6 643 452 du cadastre du Québec, avec bâtisse érigée étant connue comme le 275, chemin des Mômes;

ATTENDU QUE la superficie requise est de 1 854,3 mètres carrés maximum, telle qu'identifiée à la description technique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de compléter adéquatement l'acquisition des droits réels immobiliers (servitudes) de gré à gré, si possible, ou par la voie de l'expropriation pour réaliser ces ouvrages;

ATTENDU QUE l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorise le conseil à s'approprier « tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales (...) »;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville acquière, de gré à gré, si possible, ou par voie d'expropriation, une servitude d'une largeur de 5 mètres sur le lot 6 643 452 du cadastre du Québec aux fins de réaliser des fossés de drainage, tels que décrits par la description technique préparée par madame Mylène Pagé-Labelle datée de 2025;

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures et démarches nécessaires à l'acquisition, de gré à gré, si possible, ou par voie d'expropriation, le lot précité;

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou d'autres professionnels lorsque nécessaire au dossier et à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Ville autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis;

QUE ces acquisitions sont nécessaires pour des fins municipales, notamment pour assurer la fonctionnalité de la gestion des eaux pluviales dans le secteur du chemin du Domaine Saint-Sauveur

2025-08-373

3.3 POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE

ATTENDU QU'à titre d'employeur, la Ville est tenue de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des personnes à son emploi;

ATTENDU QU'à titre de fournisseur de services, la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui ont accès à ses installations, en plus d'offrir un service à la clientèle exemplaire;

ATTENDU QU'à titre de détenteur d'actifs informationnels, la Ville doit prendre des mesures de protection contre le vol, vandalisme et tout autre type de méfaits;

ATTENDU QUE ces obligations doivent se concilier avec le devoir de la Ville de respecter et de faire respecter le droit à la vie privée des personnes à son emploi, de ses élus et de celles qui ont accès à ses services ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la *Politique relative à l'utilisation de technologies de surveillance*

3.4 RETIRÉ

2025-08-374

3.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION À UNE COPROPRIÉTÉ ET ANNULATION DE SERVITUDE - LOT 2 315 062, AVENUE GUINDON

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a utilisé son droit de préemption pour procéder à l'acquisition des lots 2 315 062 et 2 315 890 du cadastre du Québec par la résolution 2024-09-466 adoptée à la séance du 16 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE le lot 2 315 062 est inclus dans une Déclaration de copropriété, laquelle doit être modifiée pour affranchir le lot de cette Déclaration ;

ATTENDU QUE les servitudes publiées sous les numéros 1 179 986, 1 198 901 et 1 199 061 doivent être annulées ;

ATTENDU QUE la Ville qui, à la fin du processus, deviendra propriétaire des lots précités, doit intervenir à l'acte de modification à la Déclaration de copropriété et à l'acte d'annulation partielle de servitude ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'acte de modification à la Déclaration de copropriété et l'acte d'annulation partielle de servitudes, lesquels sont joints à la présente résolution;

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-08-375

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 144, RUE PRINCIPALE - BISTRO SAINT-SAUVEUR - AUTORISER UNE TERRASSE COMMERCIALE DONT TOUS LES CÔTÉS ONT LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTIÈREMENT FERMÉS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-136 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 144, rue Principale visant à autoriser une terrasse commerciale dont tous les côtés ont la possibilité d'être entièrement fermés alors que l'article 293 prescrit qu'un maximum de deux côtés d'une terrasse commerciale peuvent être entièrement fermés;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-136 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 144, rue Principale visant à autoriser une terrasse commerciale dont tous les côtés ont la possibilité d'être entièrement fermés alors que l'article 293 prescrit qu'un maximum de deux côtés d'une terrasse commerciale peuvent être entièrement fermés.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-08-376

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 61-63, AVENUE SAINTE-MARGUERITE - AUTORISER L'AJOUT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-125 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite, visant à autoriser :

- la création d'un deuxième accès sur un terrain projeté ayant un frontage inférieur à 21 mètres alors que l'article 166 prescrit qu'un terrain avec un frontage égal ou inférieur à 21 mètres ne peut avoir qu'un seul accès;
- une distance de 4,1 mètres entre deux accès alors que l'article 166 prescrit une distance minimale de 7 mètres entre deux accès sur un même terrain;
- une distance de 0 mètre entre la case de stationnement et une ligne de terrain alors que l'article 165 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-125 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 61-63, avenue Sainte-Marguerite, visant à autoriser :

- la création d'un deuxième accès sur un terrain projeté ayant un frontage inférieur à 21 mètres alors que l'article 166 prescrit qu'un terrain avec un frontage égal ou inférieur à 21 mètres ne peut avoir qu'un seul accès;
- une distance de 4,1 mètres entre deux accès alors que l'article 166 prescrit une distance minimale de 7 mètres entre deux accès sur un même terrain;
- une distance de 0 mètre entre la case de stationnement et une ligne de terrain alors que l'article 165 prescrit une distance minimale de 1,5 mètre;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition,

adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-08-377

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 263, CHEMIN DU SANCTUAIRE - RÉGULARISER UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OCCUPANT 87 % DE SUPERFICIE DE PLANCHER DU SOUS-SOL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-114 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 263, chemin du Sanctuaire visant à régulariser un logement supplémentaire occupant 87 % de la superficie de plancher du sous-sol, alors que l'article 73 prescrit que la superficie de plancher maximale pour un logement supplémentaire situé au sous-sol est de 60 % de la superficie de plancher dudit sous-sol;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-114 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 263, chemin du Sanctuaire visant à régulariser un logement supplémentaire occupant 87 % de la superficie de plancher du sous-sol, alors que l'article 73 prescrit que la superficie de plancher maximale pour un logement supplémentaire situé au sous-sol est de 60 % de la superficie de plancher dudit sous-sol.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

Demandes relatives à l'architecture

2025-08-378

8.4 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 144, RUE PRINCIPALE - BISTRO SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2025-113 visant la modification d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 144, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 15 juillet 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-113 visant la modification d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 144, rue Principale.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

8.5 RETIRÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-08-379

9.1 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2025

ATTENDU la tenue de la 59e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Trois-Rivières du 25 juillet au 2 août 2025;

ATTENDU la liste des athlètes sauverois, transmise par Loisirs Laurentides, qui ont été sélectionnés pour participer à l'événement;

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière aux athlètes suivants :

- Monsieur Louis-Félix Blackburn, athlète au basketball, au montant de 150 \$.
- Monsieur Émile Desforges, athlète en vélo de montagne, au montant de 150 \$.

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers ces athlètes sauverois et les encourage à poursuivre leur développement dans leur discipline.

2025-08-380

9.2 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES AU PIED DE LA CÔTE, PHASE 1

ATTENDU la demande du Syndicat des copropriétaires Au pied de la côte, phase 1, pour une gratuité annuelle au niveau des locations de salles;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal permette au Syndicat des copropriétaires Au pied de la côte, phase 1, de bénéficier d'une (1) gratuité par année, pour la tenue de son assemblée générale annuelle, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes.

QUE la gratuité n'est pas transférable à une année subséquente.

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal.

2025-08-381

9.3 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU LAC-DES-CHATS

ATTENDU la demande de l'Association des résidents du Lac-des-Chats pour une gratuité annuelle au niveau des locations de salles;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal permette à l'Association des résidents du Lac-des-Chats de bénéficier d'une (1) gratuité par année, pour la tenue de son assemblée générale annuelle, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes.

QUE la gratuité n'est pas transférable à une année subséquente.

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal.

2025-08-382

9.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB D'ATHLÉTISME LES LÉGENDAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Luc Leblanc déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, monsieur Leblanc ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU le projet d'entente entre le Club d'athlétisme les Légendaires des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les parties désirent établir leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît la popularité et les bienfaits de l'athlétisme pour sa population;

ATTENDU QUE la Ville s'occupe de la gestion des gymnases d'écoles sur son territoire selon un protocole d'entente signé avec le Centre de services scolaire des Laurentides, en dehors des plages horaires requises par celui-ci ;

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme comprend que la collaboration entre la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides est précieuse et réalise que l'utilisation des gymnases dépend de cette collaboration;

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme comprend et accepte qu'il ne soit pas le seul utilisateur des gymnases et que la Ville peut utiliser, prêter ou louer certains terrains à d'autres organismes;

ATTENDU QUE le club déclare vouloir s'occuper des activités relatives à l'athlétisme.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente à intervenir entre la Ville et le Club d'athlétisme les Légendaires des Pays-d'en-Haut.

Après adoption de la résolution, monsieur le conseiller Luc Leblanc revient en salle.

2025-08-383

9.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE PICKLEBALL DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU le projet d'entente entre le Club de Pickleball de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les parties désirent établir leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît la popularité et les bienfaits du pickleball pour sa population;

ATTENDU QUE la Ville possède des terrains permettant la pratique du pickleball;

ATTENDU QUE la Ville s'occupe de la gestion des gymnases d'écoles sur son territoire selon l'entente avec le Centre de services scolaire des Laurentides, en dehors des plages horaires requises par celui-ci;

ATTENDU QUE le Club de Pickball comprend que la collaboration entre la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides est précieuse et réalise que l'utilisation des gymnases dépend de cette collaboration;

ATTENDU QUE le Club de Pickleball comprend et accepte qu'il ne soit pas le seul utilisateur des gymnases et que la Ville peut utiliser, prêter ou louer certains terrains à d'autres organismes;

ATTENDU QUE le Club de Pickleball donne priorité aux résidents de la Ville, autant lors des inscriptions que dans le développement de l'organisme;

ATTENDU QUE le Club de Pickleball déclare vouloir s'occuper des activités relatives au pickleball.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Club de Pickleball de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur.

2025-08-384

9.6 VERSEMENT D'UN DON À LA MAISON DES JEUNES SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT - HOMMAGE À MONSIEUR FRANÇOIS MARCIL

ATTENDU le décès de monsieur François Marcil, le 25 juillet 2025 à l'âge de 77 ans;

ATTENDU la demande expresse de la famille de monsieur Marcil de remplacer les fleurs par un don à la Maison des jeunes Saint-Sauveur/Piedmont;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance et l'implication de monsieur Marcil dans la communauté sauveroise;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 500 \$ à la Maison des jeunes Saint-Sauveur/Piedmont;

QUE le conseil transmette ses plus sincères sympathies à la famille Marcil.

2025-08-385

9.7 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2025

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes d'aide financière au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2025 est en cours;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice à la bibliothèque à présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2025 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la coordonnatrice à la bibliothèque soit désignée à agir à titre de mandataire autorisé et personne responsable de la Ville dans le cadre de cette demande.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2025-08-386

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 600-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE DES RUES LALONDE, SAINT-JACQUES, LAFLEUR ET HÉBERT

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 600-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 9 300 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2025-08-387

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 606-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES ET LE PAVAGE DES CHEMINS DES PERLES ET DES AGATES

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 606-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 403 000 \$ pour la mise aux normes et le pavage des chemins des Perles et des Agates.*

2025-08-388

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-2023-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE BON ORDRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-2023-03 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre*

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2025 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **juillet 2025**.

Le Service des incendies a effectué 102 sorties, dont :

01 - Entraide	7	22 - Feu d'appareil électrique	1
01B - Entraide spécialisé	2	23 - Senteur de fumée apparente	4
02 - Assistance médicale	2	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
03 - Assistance à la police	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
04 - Assistance aux citoyens	3	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
05 - Fausse alarme	4	27 - Système d'alarme en opération	1
06 - Sauvetage spécialisé	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
07 - Inondation	4	29 - Alarme annulée	14
08 - Noyade	0	30 - Alerte à la bombe	0

09 - Premiers répondants	27	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	32 - Accident routier	5
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	3
14 - Feu / fumée de cuisson	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
16 - Feu de cheminée	0	39 - Mesures préventives	0
17 - Feu de forêt	1	42 - Désincarcération	1
18 - Feu à ciel ouvert	1	43 - Autres	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	6
21 - Feu installations électriques HQ	7	52 - Sauvetage en ascenseur	1

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juillet 2025** déposé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Permis généraux et déclarations de travaux

Juillet 2025 : 140 permis ont été délivrés pour une valeur de 5 561 319 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2025 : 55 300 942 \$

Juillet 2024 : 118 permis ont été délivrés pour une valeur de 4 900 477 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2024 : 47 949 723 \$

Juillet 2023 : 152 permis ont été délivrés pour une valeur de 4 804 827 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2023 : 72 830 127 \$

Permis pour nouvelle construction

Juillet 2025 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à juillet 2025 : 53

Juillet 2024 : 2 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à juillet 2024 : 41

Juillet 2023 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à juillet 2023 : 48

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 18 août 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 16 JUILLET AU 12 AOÛT 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 16 juillet et le 12 août 2025 au montant de 430 664,85 \$.

12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 10 JUILLET AU 7 AOÛT 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 10 juillet au 7 août 2025 au montant de 6 564 459,05\$.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 563-A-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 563-A-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 945 000 \$ pour la mise en oeuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **344** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-08-389

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 20 h 21.

Rosa Borreggine
Mairesse suppléante

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique